

Avec un accord formé par succession de quarts ou de quintes, système découvert par Claude Debussy et Arnold Schoenberg, apparemment sans concertation des deux musiciens et approximativement à la même époque, l'on dénombre également **six notes ajoutées** possibles. L'accord parfait de Do, dans ce système, est Ré – Sol – Do pour l'accord par quarts et Do – Sol – Ré pour l'accord par quintes. Remarquons que les accords parfaits par quarts ou par quintes ne sont pas modaux ; ils ne sont ni Majeur, ni mineur, à l'instar de l'accord de septième de dominante du système par tierces. Le degré de fonction de l'accord est dans les deux cas situé sur le Do. Les notes ajoutées possibles, rassemblées sur une octave, seront dans les deux cas :

- la **tierce**, soit **Majeure** rendant l'accord Majeur, soit **mineure** rendant l'accord mineur, et en aucun cas les 2 à la fois,
- la **quarte Juste**,
- la **quarte Augmentée**,
- la **sixte mineure**,
- la **sixte Majeure**,
- la **septième Majeure**.

Il est aisé de constaté que, dans les deux systèmes, d'une part, par tierces ou sixtes, d'autre part, par quarts ou quintes, ce sont dans un ton donné exactement les mêmes notes que globalement contiennent l'accord parfait de base et la totalité de ses notes ajoutées possibles : neuf notes. Il en va de même pour l'accord de dixième de dominante par quarts (Sol – Do – Fa – Si) où les notes ajoutées sont :

- la **seconde Majeure**,
- la **quarte Augmentée**,
- la **quinte Juste**,
- la **sixte mineure**,
- la **sixte Majeure**,
- la **septième Majeure**.

De nouveau, dans les deux systèmes, ce sont exactement et encore les mêmes notes que globalement contiennent les accords de septième ou de dixième de dominante et la totalité de leurs notes ajoutées possibles : dix notes.

Pour information, dans le système d'accords par quarts, l'accord de dixième de dominante (accord de dixième Majeure, de septième mineure & de quarte Juste Sol – Do – Fa – Si) a exactement la même fonction que l'accord de septième de dominante du système d'accords par tierces : accord de dominante tonal et non modal. Les accords tonals et modaux de treizième Majeure ou mineure de dominante (accords de treizième Majeure ou mineure, de dixième Majeure, de septième mineure & de quarte Juste Sol – Do – Fa – Si – Mi & Sol – Do – Fa – Si – Mi b) du système d'accords par quarts correspondent aux accords de neuvième Majeure ou mineure de dominante du système d'accords par tierces.

3.1.3 Notes ajoutées aux accords formés par succession de secondes ou de septièmes

Un raisonnement identique peut être tenu pour les accords formés par succession de secondes ou de septièmes. Ainsi, avec ce type d'accords, l'on dénombre encore **six notes ajoutées** possibles. L'accord parfait de Do Majeur, dans ce système, est Do – Ré – Mi pour l'accord par secondes et Mi – Ré – Do pour l'accord par septièmes, de même que l'accord parfait de Do mineur, dans ce système, est Do – Ré – Mi b pour l'accord par secondes et Mi b – Ré – Do pour l'accord par septièmes. Remarquons que, contrairement aux accords parfaits par quarts ou par quintes, à l'instar des accords parfaits par tierces ou sixtes, ces accords sont modaux ; ils sont soit Majeur, soit mineur. Le degré de fonction de l'accord est dans les deux cas situé sur le Do. Les notes ajoutées possibles, rassemblées sur une octave, seront dans les deux cas :

- la **quarte Juste**,
- la **quarte Augmentée**,
- la **quinte Juste**,
- la **sixte mineure**,
- la **sixte Majeure**,
- la **septième Majeure**.

L'on constatera d'erechef que, dans ce système, par secondes ou septièmes, à l'instar des systèmes précédents, d'une part, par tierces ou sixtes, d'autre part, par quarts ou quintes, ce sont dans un ton donné exactement et toujours les